

« 2VVR »
Société par actions simplifiée à actionnaire unique
au capital de 10 000 €
- : -
Siège social : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire)
ZAC des Peyrardes 9 Allée La Forézienne
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 911 882 090
- : -

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février

Par voie électronique avec signature électronique

I - DECLARANT

- La société « VVR HOLDING »
Siège social : ST JUST ST RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne
propriétaire de 10 000 actions
représentant la totalité du capital social.

Représentée par Monsieur David DESPINASSE, Président du Directoire

- Monsieur David DESPINASSE, agissant en qualité de Président de la S.A.S. « 2VVR »

II - OBJET

- Rapports du président et du commissaire aux apports sur un apport partiel d'actif consenti à la société « 2VVR » par la société « VVR HOLDING », Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 363 379 ;
- Approbation de cet apport et à cette fin, approbation de la convention d'apport partiel d'actif intervenue entre ces sociétés ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, augmentation du capital social en conséquence ;
- Modification des statuts en conséquence ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

- 1) les statuts de la société ;
- 2) la copie des lettres de convocation ;
- 3) les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE ;
- 4) un exemplaire du BODACC ayant publié l'avis du projet d'apport partiel d'actif ;
- 5) le rapport du président ;
- 6) le texte des résolutions proposées ;
- 7) un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif signée sous condition suspensive entre le représentant de la société «VVR HOLDING» et celui de la société « 2VVR » ainsi que les annexes à ladite convention ;
- 8) les rapports de la société « FORVIS MAZARS », commissaire aux apports, désignée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE ;

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, la convention d'apport partiel d'actif, le texte des projets de résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été adressés à l'actionnaire unique et tenus au siège social à sa disposition dans les conditions requises par les textes. Il déclare, en outre, que les rapports du commissaire aux apports ont été tenus au siège social à la disposition de l'actionnaire unique dans les conditions fixées par l'article R. 236-3 du Code de Commerce et que le rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, huit jours au moins avant la date de la présente assemblée.

Le président précise qu'à ce jour aucune opposition n'a été présentée par les créanciers sociaux des sociétés «VVR HOLDING » et « 2VVR » à la suite de la parution de l'avis du projet d'apport partiel d'actif au BODACC.

L'actionnaire unique lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président donne lecture du rapport du Président, de la convention d'apport partiel d'actif.

Il donne ensuite lecture des rapports du commissaire aux apports, l'un sur les modalités de l'opération, l'autre sur l'évaluation des apports en nature.

Par ailleurs, Monsieur Le Président indique les raisons qui motivent la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire.

III - DECLARATIONS

L'actionnaire unique, es-qualité prend personnellement la décision suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président et connaissance prise :

1) d'un acte sous seings privés signé électroniquement en date du 20 janvier 2025 aux termes duquel la société « VVR HOLDING », Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 363 379 fait apport à la société « 2VVR » de 242 534 titres de la société « D.F. FINANCES », société par actions simplifiée au capital de 6 047 090 €, dont le siège social est à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne, immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695, sur les 338 698 titres lui appartenant et composant une branche complète et autonome d'activité à titre d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions.

L'actif transmis est évalué à la somme totale de 75 663 106 €, sur la base des comptes clos le 31 mars 2024, ainsi que du rapport du 19 décembre 2024 établi par la société « EY ADVISORY », étant précisé que le passif est de 0 €, soit un apport d'une valeur nette de 75 663 106 €.

Ledit apport doit être rémunéré par l'attribution à la société apporteuse « VVR HOLDING » de 75 663 106 actions nouvelles de 1 € chacune à créer à titre d'augmentation de capital par la société " 2VVR ";

2) des rapports de la société « FORVIS MAZARS », commissaire aux apports, nommé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

approuve purement et simplement cet apport partiel d'actif aux conditions stipulées, l'évaluation des biens apportés ainsi que les attributions d'actions en rémunération de cet apport.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption de la première résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT SIX EUROS (75 663 106 €), pour le porter de DIX MILLE EUROS (10 000 €), son montant actuel, à SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SIX EUROS (75 673 106 €) par la création de 75 663 106 actions de 1 € chacune, n° 10 001 à 75 673 106, entièrement libérées, toutes attribuées à la société apporteuse « VVR HOLDING » en rémunération de son apport.

Lesdites actions porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux 10 000 actions anciennes et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'actionnaire unique prenant acte de l'adoption des résolutions précédentes, de l'approbation de l'apport partiel d'actif, de l'augmentation de capital en découlant, de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la convention d'apport partiel d'actif du 20 janvier 2025 et notamment de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée

générale extraordinaire de la société apporteuse «VVR HOLDING» en date du 24 février 2025.

Constate que la convention d'apport du 20 janvier 2025 est devenue définitive en raison de la réalisation des conditions suspensives sous laquelle elle avait été décidée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la rédaction suivante :

« Article 6 - Capital social - Actions - Apports

6.1. - Capital social : montant et division en actions

Le capital social, libéré intégralement, s'élève à SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SIX EUROS (75 673 106 €). Il est divisé en 75 673 106 actions, numérotées de 1 à 75 673 106.

6.2. - Apports

Il a été apporté à la société :

I- LORS DE SA CONSTITUTION LE 28 MARS 2022

- Une somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10 000 €), ci	10 000,00 €
---	-------------

II- LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

- augmentation d'une somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT SIX EUROS (75 663 106 €) par création de 75 663 106 actions nouvelles de 1 € chacune suite à l'apport fait par " VVR HOLDING " immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 823 363 379, de 242 534 titres sur les 338 698 qu'elle détient dans le capital social de la société « D.F. FINANCES », immatriculée au R.C.S. de SAINT ETIENNE sous le numéro 390 136 695 et composant une branche complète et autonome d'activité, ci	75 663 106,00 € -----
---	--------------------------

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE : SOIXANTE QUINZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SIX EUROS (75 673 106 €)	75 673 106,00 €
--	-----------------

6.3. - Rémunération des apports

- Apports en numéraire : 10 000 € rémunérés par 10 000 actions
- Apports en nature : 75 663 106 € rémunérés par 75 663 106 actions

Correspondant à la division du capital social.

6.4. - Avantages particuliers

Aucun avantage n'est stipulé au profit de quiconque, associé ou tiers. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, à savoir :

- La société « CABINET ROYET »
Sise à SAINT ETIENNE (Loire) 9 Place Jean Moulin - BP 30005

Inscrite sur la liste des commissaires aux comptes, pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 mars 2024.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le commissaire nommé déclare, soit par courrier séparé soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de lui être confié. Il déclare, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à son Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé électroniquement après lecture, par le Président et l'actionnaire unique, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT
M. David DESPINASSE

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
"VVR HOLDING"
Rep. par M. David DESPINASSE

David DESPINASSE

✓ Certified by  yousign

David DESPINASSE

✓ Certified by  yousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROANNE

Lc 03/03/2025 Dossier 2025 00003720, référence 4204P04 2025 A 00185
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros